
Jour de séance 5

le mardi 28 octobre 2025

13 h

Prière.

Après les questions orales, M. M. LeBlanc invoque le Règlement ; il soutient que les questions supplémentaires de M. Austin n'avaient aucun lien avec la question initiale. M^{me} M. Johnson intervient au sujet du rappel au Règlement. La présidente de la Chambre statue que le rappel au Règlement est bien fondé.

La présidente indique en outre que les mots « mensonges » et « induire en erreur » sont non parlementaires et demande à M. Savoie de se rétracter. Le député obtempère.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :par l'hon. M^{me} C. Johnson :7, *Loi concernant la Loi sur les services à la petite enfance ;*

par l'hon. M. D'Amours :

8, *Loi modifiant la Loi créant l'Ordre du Nouveau-Brunswick ;*

par l'hon. M. Gauvin :

9, *Loi concernant la Loi sur le service d'urgence 911 ;*

par l'hon. M. Legacy :

10, *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des jeux ;*11, *Loi modifiant la Loi sur la statistique ;*12, *Loi modifiant la Loi sur les commissaires à la prestation des serments ;*

par l'hon. M. McKee, c.r. :

13, *Loi modifiant la Loi sur les testaments.*

M. M. LeBlanc, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la deuxième lecture des projets de loi 6 et 3 soit appelée, après quoi la Chambre reprendra le débat ajourné sur la motion d'adresse en réponse au discours du trône.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 6, *Loi modifiant la Loi sur l'Université du Nouveau-Brunswick.*

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 6 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 6, *Loi modifiant la Loi sur l'Université du Nouveau-Brunswick*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 3, *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 3 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 3, *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

M. M. LeBlanc donne avis que, le mercredi 29 octobre 2025, la deuxième lecture des projets de loi 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 sera appelée.

L'Assemblée reprend le débat ajourné sur la motion proposée par M. Robichaud, appuyé par M^{me} Vautour, dont voici le texte :

que l'adresse dont le texte suit soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure pour la remercier humblement du gracieux discours qu'il lui a plu de faire à l'Assemblée législative :

Fredericton (N.-B.)
le 21 octobre 2025

À Son Honneur,
l'honorable Louise Imbeault,
lieutenant-gouverneure de la province du Nouveau-Brunswick

Qu'il plaise à Votre Honneur,

Nous, sujets très dévoués et loyaux de Sa Majesté, membres de l'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick, qui tient maintenant séance, prions respectueusement Votre Honneur d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours que vous nous avez fait et nous assurons à Votre Honneur que toutes les questions dont nous serons saisis durant la session feront l'objet de notre attention et de notre étude les plus diligentes.

Le débat se poursuit.

Après un certain laps de temps, la présidente de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel de la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick pour 2024-2025	(24 octobre 2025) ;
rapport annuel de la Commission de l'enseignement supérieur des provinces maritimes pour 2024-2025	(27 octobre 2025).